



VILLE DE DAKAR

Dakar, le

PRESENTATION DU CONSEIL CONSULTATIF ET DU PROCESSUS PARTICIPATIF DE LA VILLE DE DAKAR

La Constitution de la République du Sénégal, dans son Préambule, consacre le principe de la participation citoyenne dans la gestion des affaires publiques. Ce principe général est réaffirmé avec force par l'article 3 du Code des Collectivités Locales qui dispose :

« ...Elles (les collectivités locales) associent en partenariat, le cas échéant, à la réalisation des projets de développement économique, éducatif, social et culturel, les mouvements associatifs et les groupements à caractère communautaire.

Toute personne physique ou morale peut faire au président du conseil régional, au maire et au président du conseil rural, toutes propositions relatives à l'impulsion du développement économique et social de la collectivité locale concernée et à l'amélioration du fonctionnement des institutions.

Tout habitant ou contribuable a le droit de demander à ses frais la communication, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil régional, du conseil municipal ou du conseil rural, des budgets et des comptes, des arrêtés...»

C'est en considération de ces dispositions de l'article 3 du Code des Collectivités Locales que la Ville de Dakar prône un partenariat Citoyen-Elu, avec la double volonté de promouvoir la démocratie participative et de valoriser le pouvoir local. Soucieuse d'instaurer une gouvernance où la participation des citoyens devient le moteur du processus de la gestion urbaine, le Conseil municipal de la Ville de Dakar a décidé de créer le Conseil Consultatif de la Ville de Dakar, organe démocratique et indépendant de consultation et d'interpellation où les citoyens pourront imprimer à la gestion municipale une direction conforme à l'intérêt général.

I. Missions :

Le Conseil Consultatif de la Ville de Dakar s'inscrit dans la dynamique du renforcement de la citoyenneté et de la démocratie locale.

Le Conseil Consultatif est un espace public où les élus devront informer et rendre compte à leurs mandants et les citoyens pourront y formuler des propositions et le cas échéant, marquer leur opposition, le tout dans le but de parvenir à des consensus forts, base d'un contrat de vie urbaine partagé et concerté à l'écoute du citoyen et au service de notre Ville.

Dans le cadre de sa mission, le Conseil Consultatif de la Ville de Dakar devrait favoriser la concertation et la consultation indispensables dans tout système démocratique ainsi que l'implication des populations à la préparation des décisions et à leur mise en œuvre.

Enfin, lieu d'échange et de formulation des attentes citoyennes, le Conseil consultatif de la Ville de Dakar est une instance consultative de proximité ouverte aux organisations socioprofessionnelles, au mouvement associatif, aux groupements à caractère communautaire et aux personnalités marquantes de la Ville.

Le Conseil Consultatif est un organe de consultation, de veille, d'alerte et de dialogue sur toutes les questions de gouvernance locale. Il peut être saisi par le Maire ou par le Conseil municipal de la Ville lors de l'élaboration et de la réalisation des projets de développement économique, éducatif, social et culturel. Il peut également donner tous avis de sa propre initiative et formuler toutes propositions relatives à l'impulsion du développement économique et social de la Ville de Dakar et à l'amélioration du service public municipal.

Le Conseil Consultatif est une instance démocratique, libre, apolitique et indépendante dans ses avis.

II. Composition :

Le Conseil Consultatif de la Ville de Dakar est composé d'organisations socioprofessionnelles, d'associations, de groupements à caractère communautaire intervenant ou établies dans la Ville de Dakar et de personnes physiques de la Ville de Dakar dont la notabilité est établie.

Les organisations socioprofessionnelles, le mouvement associatif, les groupements à caractère communautaire désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant pour pourvoir à son remplacement en cas d'empêchement.

Les personnes physiques, membres du Conseil Consultatif, sont nommées par le Maire de la Ville de Dakar. Les personnes physiques doivent obligatoirement résider à Dakar, sauf dérogation du Maire ou du président du Conseil Consultatif.

Tous les membres du Conseil Consultatif sont nommés pour cinq ans.

Les fonctions de membres du Conseil Consultatif sont gratuites et ne donnent droit ni à un émolument, ni à aucune autre indemnité.

La qualité de membre du Conseil consultatif de la Ville de Dakar est constatée pour les personnes morales par la présentation de la lettre de mandat établie par son organisation d'appartenance qui doit indiquer le nom du conseiller titulaire et de son suppléant. Pour les personnes physiques par la lettre d'acceptation des fonctions.

Une carte de membre nominative est délivrée pour faire valoir la qualité de conseiller.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la radiation
- le remplacement d'un titulaire par son organisation
- le décès.

La radiation est prononcée par le Bureau qui statue sur tout cas révélé de manquement au Code d'Ethique annexé au présent règlement intérieur, après avoir entendu l'intéressé et informe les instances du Conseil Consultatif ainsi que les autorités municipales.

III. Structuration :

III. 1) L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière est l'organe délibérant du Conseil Consultatif. Elle regroupe tous les ...membres titulaires. Elle fixe les orientations et actions du Conseil Consultatif, conformément aux missions qui lui sont assignées dans l'arrêté portant création du Conseil Consultatif de la Ville de Dakar.

L'Assemblée plénière élit les membres du Comité stratégique et du Bureau.

Elle se réunit trois fois dans l'année en session ordinaire et une fois en session d'orientation budgétaire sur convocation de son Président.

Elle peut se réunir, en session extraordinaire, en cas de besoin sur convocation du bureau ou à la demande du tiers de ses membres.

III. 2) Le Comité stratégique

Le Comité stratégique regroupe 50 membres désignés en raison de leur expertise sur les questions soumises au Conseil Consultatif.

Il se réunit, au moins, quatre fois dans l'année sur convocation du Président.

III. 3) Le bureau

Le bureau est l'organe exécutif qui prépare les sessions du Conseil Consultatif. Il se réunit, au moins, une fois par mois et chaque fois que de besoin.

Il est composé de 20 membres désignés faisant de sorte que les équilibres entre les genres et les âges soient favorisés

Il comprend un Président, quatre vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, les Présidents des Commissions techniques permanentes, le représentant du Comité des Sages et sept membres.

Le Bureau assure la liaison avec le Maire et les autres organes de la Ville. Il informe les membres du Conseil Consultatif des questions qui lui sont soumises par le Conseil municipal et des délibérations du Conseil Municipal.

Le Bureau assure également le suivi de l'exécution du budget de la Ville et donne son avis sur la gestion budgétaire.

Le bureau contrôle l'exécution des missions des commissions techniques et des commissions ad hoc.

III. 4) Le Comité des Sages

Le Conseil Consultatif compte en son sein un Comité des Sages dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par ses membres, sous réserve de l'avis du bureau du Conseil consultatif.

Le rôle du Comité des Sages, autorité de régulation du Conseil Consultatif, consiste par ses avis et recommandations, à contribuer à l'instauration d'un climat de paix dans la Ville.

III. 5) Les commissions techniques permanentes

Il est créé quatre Commissions techniques permanentes qui étudient toutes les questions en rapport avec les neuf domaines de compétences transférées de la Ville de Dakar :

- la Commission Aménagement, Urbanisme, Gestion des ressources naturelles et Cadre de vie ;
- la Commission Population, Santé et Affaires sociales ;
- la Commission Culture, Education, Jeunesse et Sports ;
- la Commission Planification, Développement socio-économique, Partenariat Public-Privé.

Les commissions techniques permanentes sont dirigées par un Président, un vice président, un rapporteur et un rapporteur adjoint choisis par leurs membres.

Les commissions techniques peuvent travailler en inter commissions. Elles peuvent, en outre, procéder à des auditions du Maire et des responsables des services municipaux. Elles peuvent aussi faire appel à toute personne dont la compétence peut être utile à l'objet de leurs travaux.

C'est en sa qualité d'organe supérieur d'impulsion, d'animation et de supervision de la stratégie du partenariat nouveau que le Conseil Consultatif a approuvé la décision de la ville de mettre à la disposition de chaque commune d'arrondissement un budget d'un milliard consacré à l'investissement.

Ce budget n'est pas mis à la disposition des autorités locales. Il est à exécuter selon les nouveaux critères de partenariat élaborés par le Conseil Consultatif. L'objectif recherché est d'associer la population et les différents acteurs impliqués à la base, à travers un processus participatif, à l'élaboration, à la planification et à la gestion des investissements dans la commune d'arrondissement.

III. 6) Schéma du processus participatif

De façon opérationnelle, le Conseil Consultatif s'appuie sur les Comités consultatifs de base qui sont mis en place dans chaque mairie d'arrondissement. Par ce pouvoir délégué, les comités consultatifs travaillent à établir l'expression des besoins d'investissement, à identifier et à prioriser, à obtenir les consensus et à mobiliser toutes les parties prenantes pour la réussite du partenariat.

Chaque Commune d'Arrondissement dispose d'un Comité consultatif assisté des facilitateurs de Enda Diapol, chargés de les accompagner à établir des priorités, des consensus, à mobiliser l'ensemble des parties prenantes, à élaborer des projets selon les principes directeurs qui soutiennent ce partenariat bâti autour d'une gouvernance inclusive que sont :

- ✓ la « redevabilité » réciproque
- ✓ la préférence locale
- ✓ la Transparence
- ✓ la communication sociale
- ✓ l'Ouverture et l'inclusivité.

Le Comité Consultatif de Chaque Commune d'Arrondissement met en place un Comité de pilotage ad hoc composé du Maire, du facilitateur de Enda Diapol et des représentants des parties prenantes. C'est ce Comité de Pilotage qui est chargé de gérer l'ensemble du processus participatif de la Commune d'arrondissement.

Le processus participatif intègre les étapes suivantes :

- ✓ Forum d'identification des priorités et enjeux
- ✓ Analyse des parties prenantes pour chaque enjeu
- ✓ Identification des points d'accord et des champs de tension
- ✓ Propositions de démarches et de méthodes pour la résorption des champs de tension
- ✓ Elaboration d'un projet phare pour la collectivité
- ✓ Mise en œuvre et suivi – évaluation de la démarche participative.

À la fin du processus participatif, un document de projet est rédigé par le Comité Consultatif à la base de chaque commune d'arrondissement et soumis pour financement à la Ville de Dakar qui le transmettra au Conseil Consultatif pour information, validation et recommandations.